



Association Française du Poisson rouge

afpr@lepoissonrouge.org

www.lepoissonrouge.org

Réponses reçues suite aux courriers de sensibilisation de toutes les Préfectures de France en Mars 2006.

Préfecture de la Corrèze:

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai demandé aux services techniques compétents de bien vouloir examiner votre requête au regard de la situation dans le département. Dès que je le pourrais, je ne manquerais pas de vous faire connaître la suite qui pourra y être donnée.

Préfecture du Jura:

Afin que je puisse intervenir dans ces situations, je vous prie de bien vouloir me désigner précisément les foires et fêtes foraines au cours desquelles de telles pratiques ont lieu ainsi que l'identité de leur auteurs.

Préfecture de la Mayenne:

Je prend note de votre courrier et vous informe que de nombreux courriers d'avertissement ont déjà été adressés aux organisateurs de foire, concours et manifestations, avec copie aux mairies concernées, leur rappelant la réglementation en matière d'attribution en lot ou pile d'animaux vivants ou cession d'animaux de compagnie.

Préfecture de la région Guadeloupe:

En réponse à votre courrier, j'ai l'honneur de vous informer que les services vétérinaires informent régulièrement les maires des dispositions en vigueur et notamment en ce qui concerne les manifestations communales et les règles relatives aux animaux. J'ajoute que nous donnons les suites possibles à toute plainte en matière de protection animale.

Préfecture de la Charente Maritime:

Je vous remercie de votre initiative, et vous informe en retour que les directions départementales des services vétérinaires chargées de l'application de la législation dans ce domaine, notamment les articles du Code Rural mentionnés dans votre courrier, procèdent aux contrôles requis dans ce domaine. Il est toutefois évident que ces services ne peuvent assurer seuls ces contrôles, et qu'il convient d'impliquer les autorités chargées de l'application des dispositions légales, notamment les maires. A ce titre, je demande à la DDSV d'élaborer une fiche d'information à l'attention des maires, ainsi qu'une fiche de formation à l'attention des polices municipales, chargées des contrôles lors des manifestations suscitées.

Préfecture du Rhone:

Je prend note de vos remarques et transmets ce jour votre courrier à la direction départementale des services vétérinaires.

Préfecture de Loir et Cher:

Je vous demande de me communiquer la liste des foires dans lesquelles cette anomalie aura été constatée.

Préfecture du Cher:

Je vous confirme qu'en tant qu'animaux domestiques, les poissons rouges ne peuvent être présentés à la vente ou comme lot sur ces fêtes. Je prend donc bonne note de vos remarques et me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis:

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai saisi la DDSV de cette situation. Je ne manquerais pas de vous tenir informée, dès que possible, de la suite qui sera réservée à votre requête.

DDSV; Par lettre du 24 Février 2006, vous avez appelé mon attention, dans le cadre de vos actions pour la protection des poissons rouges, sur les pratiques de vente d'animaux vivants, et plus particulièrement des poissons domestiques, dans les fêtes foraines et les foires organisées sur le département. J'ai l'honneur de vous informer que j'adresse ce jour une lettre aux maires du département, leur rappelant la nécessité d'une application stricte des dispositions en vigueur en ce qui concerne les manifestations et les règles relatives aux animaux.

Préfecture de Haute-Corse:

Je vous confirme que conformément à la réglementation en vigueur (code rural), la cession à titre gratuit ou onéreux des animaux de compagnie et assimilés, comme les poissons rouges, est interdite dans les foires, les marchés, les brocantes, les salons, les expositions ou tout autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux. De plus, l'attribution en lot ou prime de tout animal est interdite. Bien qu'aucune autre plainte relative à l'inobservation de ces prescriptions ne me soit parvenue, je vous informe que j'ai demandé à mes services - DDSV - de bien vouloir adresser à l'association des maires de Haute-Corse pour diffusion, un rappel réglementaire sur ce point.

Préfecture des Yvelines:

Je vous confirme que nous rappellerons ces dispositions législatives aux maires du département des Yvelines dans le prochain courrier d'information que nous leur diffuserons.

Préfecture de la Gironde:

L'interdiction de telles pratiques à fait l'objet, il y a quelques années, d'une information destinée à l'ensemble des maires de Gironde. Un rappel des dispositions réglementaires en la matière sera inséré dans le prochain courrier à leur intention.

Préfecture du Val de Marne:

Je vous informe par la présente qu'un courrier de rappel de la réglementation relative à la présentation, l'attribution en lot et la vente d'animaux de compagnie a été adressé à l'ensemble des communes du Val de Marne.

Préfecture de la Vendée:

Votre courrier a retenu toute mon attention et votre réflexion me paraît très pertinente. Je vais faire prochainement un courrier de rappel aux Maires du département de la Vendée afin de leur préciser l'interdiction des loteries d'animaux vivants.□